



Le Premier Ministre

Monsieur Georges Gilkinet
Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité

FINTO - Boulevard du jardin Botanique, 50 –
10ème étage
1000 Bruxelles

Votre courrier du

Vos références

Bruxelles

19/07/2024

Nos références

Dossier traité par

Contact via

Nele.Roobrouck@Premier.be

Monsieur le vice-Premier ministre,
Cher collègue,

J'ai été informé de votre instruction de retirer l'autorisation des opérations de nuit (entre 23h et 6h) des avions D-AALA à D-AALJ. La première autorisation date du 10 octobre 2013.

Depuis cette date, certains avions de type Boeing 777F peuvent décoller de nuit de Brussels Airport pour autant qu'ils demeurent en dessous d'une certaine masse maximale au décollage (312 978 kg). Cette masse a été déterminée de manière à ce que les appareils ne dépassent pas la limite de QC de nuit de 8,0.

L'instruction que vous avez donnée en affaires courantes à l'administration est lourde de conséquences, tant sur le plan économique qu'en ce qui concerne l'impact sonore pour les riverains.

Le fait que le gouvernement soit chargé d'expédier les affaires courantes est une habitude constitutionnelle. Deux principes constitutionnels trouvent ici leur application, celui de la continuité du service public et celui de la responsabilité ministérielle et du droit de contrôle de la Chambre des représentants. Le premier principe permet qu'il y ait toujours un gouvernement et que celui-ci puisse prendre certaines décisions pour éviter le blocage des affaires de l'État ou préserver les intérêts fondamentaux de la nation.

Le second principe, quant à lui, limite la compétence du gouvernement de prendre certaines décisions, étant donné qu'un gouvernement démissionnaire ne peut plus pleinement assumer de responsabilité politique. Un gouvernement en affaires courantes doit se garder de prendre des mesures qui pourraient être contestées par le Parlement ou par un futur gouvernement.

Les critères à l'aune desquels les instructions et les décisions qui peuvent être prises en affaires courantes doivent être examinées sont précisés dans la circulaire du 27 mai 2024 relative à la prudence budgétaire pendant la période d'affaires courantes. On distingue généralement trois types d'affaires :

1° les affaires de gestion courantes : elles peuvent toujours être traitées ;

2° les actes importants qui dépassent la gestion quotidienne : les mesures peuvent être prises à condition de ne pas exiger de nouvelles initiatives gouvernementales et de constituer l'aboutissement normal de choix politiques posés avant la période des affaires courantes ;

3° les affaires urgentes qui ne peuvent tolérer de report sous peine d'affecter les intérêts fondamentaux de la nation.

En l'occurrence, donner une instruction a des conséquences sur l'impact sonore pour les riverains de l'aéroport ainsi que sur le plan économique. Une telle instruction ne relève pas de la gestion courante et ne présente aucun caractère urgent. Elle ne peut pas non plus être considérée comme l'aboutissement normal d'un choix politique posé par le gouvernement qui expédie actuellement les affaires courantes.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir retirer cette instruction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le vice-Premier ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Alexander De Croo